



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 14 juin 2022

Affaire suivie par : Cassandra HAMMES

Service eau et environnement

Cellule chasse

Tél. :

Courriel : ddt-chasse@loire.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté annuel fixant les dates et modalités de chasse pour la campagne 2022-2023

I/ Contexte

Le Code de l'environnement prévoit dans ses articles L.425-15 et R.424-4 à 8 que le préfet fixe chaque année, dans le département après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs, les périodes d'ouverture et de fermeture de la campagne de chasse ainsi que les modalités de gestion des espèces de gibier, à l'exception des oiseaux de passage et du gibier d'eau fixées par arrêté ministériel (article R.424-9 du Code de l'environnement). Ces dates sont retenues dans les limites du cadre national fixé par décret suivant les différentes espèces et modes de chasse.

II/ Objectif du projet de décision

Le projet présenté fixe les dates d'ouverture et de clôture générale et spécifique en fonction des espèces présentes dans le département, éventuellement soumises à plan de chasse ou plan de gestion pour la saison 2022-2023. Les dates d'ouverture et de fermeture sont sensiblement identiques à celles de l'an passé.

La période d'ouverture générale de la chasse à tir pour tout gibier est fixée pour le département de la Loire du 11 septembre 2022 à 8 heures au 28 février 2023 au soir.

Parmi les modifications apportées par rapport à la précédente saison cynégétique figure :

- la date de fermeture de la chasse au faisan et la perdrix grise fixée au 31 janvier 2023 ;
- la prise en compte des dates spécifiques prévues au plan de gestion pour le lièvre ;
- les dispositions spécifiques sur les jours de chasse prévus au plan de gestion sur différents étangs pour le gibier d'eau ;

- l'obligation de déclaration sur « ChassAdapt » des prélèvements de tourterelle des bois, espèce soumise à un prélèvement maximal national.

Les autres dispositions de l'arrêté ne comportent pas de modifications significatives par rapport à la précédente campagne de chasse.

III/ Déroulement de la participation du public

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est soumis à participation du public du 14 juin au 05 juillet 2022 inclus. Il est consultable sur le site internet de la préfecture de la Loire : <http://www.loire.gouv.fr>

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises selon les modalités détaillées sur le site.

Le public peut également envoyer ses observations pendant la période de consultation par voie postale à la DDT de la Loire, le cachet de la poste faisant foi (DDT de la Loire, Service Eau et Environnement, 2 avenue Grüner, CS 90 509, 42 007 Saint-Étienne Cedex 1).

Le projet de décision et la note de présentation sont disponibles durant cette période sur support papier à la DDT de la Loire pendant les horaires habituels d'ouverture.

La directrice départementale
des territoires,

Signé : Élise RÉGNIER